

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Modalités d'intervention de la société publique locale La Fabrique
Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux- Approbation -
Autorisation**

Madame BOST Présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011 / 0770 du 25 novembre 2011 , la société publique locale La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux a été créée. Ses statuts ainsi que le montant de la participation communautaire ont été approuvés. Les 27 communes membres de la CUB ont en parallèle approuvé leur participation au capital de la société.

Par délibération n° 2011 / 0860 du 16 décembre 2011 , les administrateurs de la société publique locale ainsi que son Directeur Général ont été désignés.

La société publique locale est maintenant créée, les statuts déposés et l'ensemble des représentants de la CUB comme des communes ont été désignés au Conseil d'Administration. Les modalités de travail et de contrôle par les actionnaires ont également été définies. D'ici l'été va pouvoir se mobiliser une première équipe opérationnelle. Elle a été dimensionnée sur la base d'une quinzaine de personnes pour démarrer et sa montée en régime a fixé une équipe d'environ 20 personnes en 2014.

Il vous est proposé aujourd'hui de valider le programme de travail, établi, pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2013, que la Communauté urbaine va confier à la société publique locale au moyen d'un marché de prestation de services ainsi que les modalités de passation de la commande et le coût de ces missions.

Les missions qui seront confiées à la société publique locale correspondent à l'objet de la société tel qu'il est défini à l'article 2 du titre premier des statuts.

Le programme de travail (cf liste annexée au marché) pour lequel la société publique locale va être missionnée concerne des secteurs d'intervention de deux natures différentes:

- ils peuvent être issus des investigations menées dans le cadre de la démarche « 50 000 logements » et correspondent à des projets qui se situent à des niveaux de maturité différents mais aussi à des échelles distinctes:

- Ces sites correspondent aussi à d'autres démarches d'aménagement engagées en dehors de la démarche d'ateliers « 50 000 logements » et pour lesquels la société publique locale apparaît comme le meilleur outil pour avancer de façon significative sur ces opérations en bénéficiant des apports méthodologiques issus de la démarche 50 000 logements.

Les secteurs d'intervention de la société publique locale peuvent être répartis en quatre groupes:

- des premières opérations qui auront pour objectif de montrer le caractère opérationnel de la démarche engagée sur le thème de la qualité des logements, de permettre d'en vérifier la faisabilité et de servir de témoin de ce qui peut être réalisé. De plus, pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une première tranche s'inscrivant dans un programme plus important. Pour l'ensemble des sites, le potentiel de construction pourrait s'établir autour de 2 000 à 2 700 logements.
- Des opérations qui nécessitent des investigations complémentaires après les premières études au titre des « 50 000 logements » afin d'en préciser les conditions d'opérationnalité. Tous ces sites n'ont pas fait l'objet d'études suffisantes pour en apprécier la capacité. Mais on peut d'ores et déjà évaluer pour une partie d'entre eux le potentiel de 6 à 10 000 logements.
- Des opérations situées dans des périmètres d'anticipation des mutations urbaines issues de la démarche « 50 000 logements ». Ces secteurs sont plus larges afin d'anticiper l'évolution du tissu, et le cas échéant, de déterminer des modes d'intervention adaptés pour les accompagner.
- Des secteurs nécessitant la réalisation d'un état des lieux d'opérations existantes en vue d'engager leur réalisation ou leur poursuite, en s'appuyant en particulier sur les apports de la démarche « 50 000 logements ».

Afin de permettre le démarrage d'activité de la société publique locale, la Communauté urbaine va donc confier à la société publique locale une commande de prestation de services portant essentiellement sur l'accompagnement de la mise en oeuvre pré opérationnelle des secteurs issus de la démarche « 50 000 » et correspondant aux missions suivantes à développer sur les secteurs d'intervention présentés ci-dessus :

- assister la Communauté urbaine dans l'animation et coordination générale de l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche « 50 000 logements »,
- appuyer la Communauté urbaine dans la gestion des avenants aux contrats conclus avec les cinq équipes d'architectes urbanistes dans le cadre de cette démarche,
- assurer une analyse et une observation stratégique régulière des capacités d'évolution sur les secteurs de mutation urbaine et définir des dispositifs d'anticipation et d'action pour maîtriser leur évolution,
- accompagner les collectivités dans le lancement et la réalisation des premières opérations immobilières (ou « îlots témoins ») réalisables à court terme,
- définir et mettre en place les conditions d'engagement en phase opérationnelle pour les opérations émergentes nécessitant des études complémentaires,
- procéder à un état des lieux préalable à la reprise d'opérations existantes,
- préconiser les modalités d'une action foncière afin de faciliter le bon aboutissement des dossiers (acquisitions, cessions).

Ce marché de prestation de service (cf annexe) sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2013.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des prestations qui seront confiées à la société publique locale est estimé à 2 033 200 € TTC pour l'année 2012 et 2 643 160 € TTC pour l'année 2013, soit un montant total de 4 676 360 € TTC.

Concernant l'exécution et le suivi de ce marché, plusieurs outils de reporting et de suivi vont être mis en place.

Sur le plan financier, il est proposé de mettre en place un dispositif de programmation trimestrielle de commandes passées à la société publique locale. Un bilan sera également réalisé au cours du dernier trimestre 2012 sur l'exécution du marché et sur les éventuels ajustements à y apporter.

Sur le plan technique et opérationnel, et conformément aux dispositions prévus dans le Règlement Intérieur de la société, un dispositif de reporting régulier de l'activité sera mis en place avec les services de la CUB.

Pour information, il est rappelé que conformément à la délibération n°2011 / 0770 du 25 novembre 2011, le Règlement Intérieur de la société publique locale, prévoit la mise en place de différents niveaux de contrôle, notamment avec le comité d'engagement et de contrôle.

Avant le terme du marché, il est également envisagé de faire un bilan global de l'exécution du marché et de prévoir et définir les modalités de contractualisation entre la Communauté urbaine et la société publique locale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir valider le programme de travail qui va être confié à la société publique locale La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que les modalités de passation de la commande à la société.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531.1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL),

VU l'article 3.1 du code des marchés publics,

VU la délibération n°2011/0770 du Conseil communautaire du 25 novembre 2011,

VU la délibération n°2011/0860 du Conseil communautaire du 16 décembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté urbaine de conclure un contrat pour effectuer les prestations énumérées ci-dessus et de recourir aux services de la société publique locale, il y a lieu de procéder à la passation effective de la commande à la société, d'en fixer le programme, le planning et les modalités de financement.

DECIDE

ARTICLE 1: le marché de prestation de services, tel qu'annexé à la présente délibération, est confié à la société publique locale La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux,

ARTICLE 2: Monsieur le président ou son représentant est autorisé à signer le présent marché ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3: la dépense en résultant sera imputée au budget principal et pour celle prévue cette année au budget supplémentaire 2012 et suivant – Chapitre 20 – Article 2031 – Sous Fonction 8241 – CRB UG00 – Programme HC 58.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
Par délégation,
La Vice Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2012

Mme. CHRISTINE BOST